

Avis sur une règle

Questions-réponse

2026.001

Date de la publication : 6 janvier 2026

Règles applicables lors d'une course d'entraînement.

Situation

L'avis de course indique que l'Annexe P s'applique. Il indique également qu'une course d'entraînement et douze courses sont programmées sur cinq jours. Lors de la course d'entraînement, P et S ont un incident tribord-bâbord sur le premier bord, avec des dommages sérieux pour S. S ne peut pas participer aux courses 1 et 2.

Question 1

La course d'entraînement fait-elle partie de la compétition ?

Réponse 1

Oui.

Comme indiqué dans le préambule de l'Annexe J, le terme « compétition » comprend une course ou une série de courses. Si l'avis de course indique qu'une course d'entraînement est programmée, cette course d'entraînement fait partie de la compétition.

Cependant, la règle A1 exige que l'avis de course ou les instructions de course définissent le nombre de courses qui doivent être prises en compte pour constituer une série. La règle A2.1 précise ensuite : « Le score de chaque bateau dans une série, sous réserve de la règle 90.3(b), doit être le total des scores de ses courses [...] ». La course d'entraînement n'est pas indiquée comme une course comptant pour le score dans la série et n'est pas une course qui doit être prise en compte dans le classement. Par conséquent, une infraction à une règle ou une pénalité imposée lors de la course d'entraînement n'affecte pas le score de la série du bateau, sauf si l'infraction concerne une règle qui n'est pas spécifique à une course (par exemple la règle 69). Un comité peut considérer la course d'entraînement comme une course à tous les autres égards : elle peut donner lieu à un classement, des pénalités ou une réparation peuvent être accordées, etc.

Question 2

Les *Règles de Course à la Voile* s'appliquent-elles à la course d'entraînement ?

Réponse 2

Oui.

À condition que l'avis de course indique que la compétition est régie par les *règles* telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile*, celles-ci s'appliquent à la course d'entraînement.

Question 3

Les bateaux étaient-ils en course lorsqu'ils naviguaient sur le premier bord ?

Il s'agit de l'avis d'un groupe d'arbitres World Sailing, sélectionnés par le Comité des arbitres de course et le Comité des Règles de course, afin de fournir des réponses expertes aux questions ou aux calls. Cet avis ne fait pas autorité quant à l'interprétation des règles de course à la voile.

Réponse 3

Oui.

Les bateaux étaient en course à condition que le signal préparatoire ait été effectué conformément à la règle 26 et que les bateaux n'aient pas fini et dégagé la ligne et les marques d'arrivée, ni abandonné, et que le comité de course n'ait pas signalé un rappel général, un retard ou une annulation. Voir la définition *En course*.

Question 4

Un bateau peut-il être pénalisé s'il enfreint une règle (par exemple dans une situation bâbord-tribord) lors de la course d'entraînement ou obtenir réparation s'il subit un dommage physique par l'action d'un autre bateau ? Si oui, comment et sur quels fondements ?

Réponse 4

Oui.

Puisque les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile* s'appliquent, un bateau qui enfreint une règle (par exemple dans une situation bâbord-tribord) alors qu'il est en course lors de la course d'entraînement peut être pénalisé pour cette infraction lors de la course d'entraînement, conformément à la RCV 60.5. Si un bateau enfreint une règle alors qu'il n'est pas en course pendant la course d'entraînement, la pénalité s'appliquera à la course la plus proche dans le temps de l'incident, qui peut être la course d'entraînement.

Un bateau peut avoir droit à réparation si les conditions de la règle 61.4(b) sont remplies.

Si les dommages physiques subis par le bateau ayant droit à réparation sont tels que les réparations doivent être effectuées pendant les courses suivantes (dans cette situation les courses 1 et 2), une réparation peut être accordée pour ces courses, à condition que la décision respecte les dispositions du Cas World Sailing 116.

Question 5

Si un bateau est pénalisé selon la règle P1.2 lors de la course d'entraînement, cette pénalité comptera-t-elle pour déterminer le nombre de fois où il a été pénalisé au cours de la compétition ?

Réponse 5

Non.

Une infraction à une règle ou une pénalité imposée lors de la course d'entraînement ne doit pas affecter le score du bateau dans sa série (voir la réponse 1). Par conséquent, l'expression « pendant la compétition » figurant aux règles P2.2 et P2.3 doit être comprise comme ne visant que les courses qui comptent pour le score de la série d'un bateau.

Note : l'expression « pendant la compétition » figurant à la règle F5.60.5(e) doit être comprise de la même manière.